



**Publication relative aux conventions réglementées
en application des articles L225-40-2 et R225-30-1 du Code de commerce**

**Convention de mécénat à destination de la Fondation Christophe et Rodolphe Mérieux –
soutien de 2 millions d’euros pour l’exercice 2022**

Approbation par le Conseil d’administration du 16 décembre 2021

Objets:

- Refonte de la Convention de mécénat à destination de la Fondation Christophe et Rodolphe Mérieux, par laquelle bioMérieux accorde à la Fondation un soutien financier annuel, dont le montant est fixé en Conseil d’administration.

La Fondation Christophe et Rodolphe Mérieux est une fondation familiale indépendante, placée sous l’égide de l’Institut de France, et détient un tiers du capital de l’Institut Mérieux. Elle consacre l’essentiel de ses ressources au financement de projets de terrain dans les pays défavorisés, pour lutter contre les maladies infectieuses et la détresse infantile. Elle s’appuie sur l’expertise et les moyens humains de la Fondation Mérieux, à laquelle elle confie la mise en œuvre opérationnelle de ses programmes.

- Le Conseil d’administration de bioMérieux, le 16 décembre 2021, a autorisé le versement d’un soutien financier à hauteur de deux (2) millions d’euros à la Fondation Christophe et Rodolphe Mérieux.

Personne intéressée : Alexandre Mérieux, Président Directeur Général de bioMérieux, et Directeur Général Délégué de l’Institut Mérieux, société mère de bioMérieux. L’Institut Mérieux est par ailleurs détenu à plus de 10% par la Fondation Christophe et Rodolphe Mérieux (*application de la Loi du 15 mai 2001, qui a étendu la procédure des conventions réglementées aux actionnaires qui détiennent une fraction de droit de vote supérieure à 10 % du capital de la société (C. com., art. L. 225-38, al. 1).*)

Intérêt de la convention pour la société et ses actionnaires : Ce contrat-cadre de mécénat précise la nouvelle procédure de réception des dons par l’Institut de France qui abrite la Fondation Christophe et Rodolphe Mérieux, conformément aux textes applicables. Les engagements financiers sont sans changement par rapport à la précédente convention.

Il s’inscrit dans le cadre de la politique générale de mécénat de la Société et souligne l’engagement fort de bioMérieux, entreprise responsable, au service de la Santé publique et auprès des plus défavorisés, dans le cadre de missions d’intérêt général.

Il est motivé par le soutien, de façon durable, aux activités et objectifs humanitaires de la Fondation Christophe et Rodolphe Mérieux, dans le domaine de la santé publique, qui est le domaine dans lequel intervient la Société.

Conditions financières : la Fondation Christophe et Rodolphe Mérieux bénéficiera d’un soutien financier de deux (2) millions d’euros pour l’exercice 2022.

Rapport entre le prix de la convention pour la société et le dernier bénéfice annuel de la société : le rapport entre le montant de ce versement (2 000 000 euros) et le dernier bénéfice annuel consolidé de bioMérieux (402 700 000 euros tel qu’il ressort de ses comptes consolidés clos au 31 décembre 2020), est de l’ordre de 0,5%.